



CONVENTION CLAUSES D'INSERTION

PRINCIPE DE LA CONVENTION

Les donneurs d'ordres intègrent dans leurs appels d'offres des clauses d'insertion devenues aujourd'hui des critères de sélection d'offres et des conditions d'exécution des marchés.

Dans le cadre de l'appel d'offres, les donneurs d'ordres exigent qu'un volume d'heures de travail précis soit réservé à des publics en difficulté. Pour mettre en place et veiller à la bonne réalisation des clauses, les donneurs d'ordres s'appuient sur des facilitateurs de clauses. Le non-respect des heures d'insertion peut entraîner des pénalités financières alors qu'une bonne note des facilitateurs de clauses peut faire la différence en matière d'obtention du marché.

Pour répondre à la clause, l'entreprise de propreté pourra embaucher directement des publics éloignés de l'emploi, avoir recours à une structure d'insertion (GEIQ) ou utiliser la sous-traitance.

LA SOLUTION GEIQ



Pour répondre à la clause d'insertion, vous proposez **8 heures de travail minimum** par semaine sur **le(s) site(s) dit(s) clausé(s)**.

Le GEIQ emploie son salarié **21 heures** minimum par semaine. Le GEIQ porte le contrat et ne vous facture que les heures de mises à disposition. Le GEIQ rémunère le salarié sur son temps de formation (5 à 9 heures par semaine).

Les **8 heures minimum** sur le site « clausé » et les **13 heures contractuelles restantes** (si absence de formation) vous sont facturées **15.27 € HT** de l'heure (tarif applicable au 1^{er} mars 2018).

Le GEIQ assure le **suivi administratif** auprès du facilitateur de clauses et participe au **comité de suivi** pour valoriser votre engagement.

LES + POUR VOTRE ENTREPRISE

- Vous répondez à une obligation d'heures de travail « clausées » en valorisant l'accès à la formation et à la qualification pour les salariés en insertion.
- Vous utilisez les données statistiques GEIQ pour faciliter votre réponse aux clauses et vous nous confiez ensuite le suivi quantitatif et qualitatif du marché obtenu.
- Vous positionnez qualitativement votre entreprise en préparation du renouvellement futur de ce marché.
- Le GEIQ porte le contrat (pas de contraintes liées au temps partiel) et vous profitez des heures de contrat disponibles pour répondre à vos autres besoins.
- Pour les entreprises de plus de 250 ETP, vous comptabilisez toutes les heures du salarié GEIQ (MAD et formation) directement dans votre obligation des 5% alternance.

NOS ENGAGEMENTS

- Mettre à votre disposition un document (basé sur vos indicateurs d'activités GEIQ 2017) positionnant le GEIQ comme solution de réponse aux clauses d'insertion demandées dans l'appel d'offre.
- Analyser vos besoins en recrutement et vous présenter des candidatures fiables sélectionnées avec les services publics de l'emploi.
- Assurer la gestion administrative et juridique des parcours (contrat, paie, avenant, sanction...).
- Assurer le suivi administratif des heures, justifier des difficultés éventuelles d'insertion rencontrées et valoriser votre engagement lors des comités de suivi.